

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2025-043

Le 15 septembre deux mil vingt cinq

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2025

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme CALEYRON (au profit de Mme LAFORET) ; Mme RIVET (au profit de M. JOMAIN) ; Mme DUC (au profit de Mme GIRAUD) ; M. MARTIN (au profit de M. BRAYER) ; M. SILVY (au profit de M. BRAYER)

ABSENTS SANS POUVOIR EXCUSÉS : M. KALFON ; M. GARÇON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DECK

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Objet : Avis quant à la modification de droit commun n°1 du PLU de Anse

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Anse a été approuvé le 18 juillet 2022, modifié par délibération du 5 juin 2023 et en cours de réalisation de la modification n°2 prescrite par arrêté municipal du 30 septembre 2024.

Dans l'arrêté municipal du 24 juillet 2025, le Maire de la commune de Anse prescrit la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La modification envisagée du PLU porte sur la rectification d'une erreur matérielle, sur la rédaction du règlement pour une meilleure compréhension et des ajustements réglementaires concernant :

- Les deux OAP en vigueur, secteur de « Trois Châtels » et de « Saint Romain », pour être en cohérence avec le projet du SCOT du Beaujolais approuvé le 26 juin 2025 et renforcer la densification de ces secteurs, une zone AUb (à urbaniser) doit être créée afin de garantir une réelle cohésion de l'aménagement dans le projet d'ensemble, notamment la rédaction d'un règlement,
- Le règlement de la zone AUa de Chanselle, pour permettre la réalisation d'opérations d'aménagement urbain et autoriser de nouvelles constructions,
- L'article U1 « destination des constructions : le tableau est modifié pour autoriser les changements de destination en zone résidentielle,
- Le règlement Titre 6 « Qualité Urbaine, architecturale et paysagère » : des précisions sont apportées pour l'implantation des panneaux solaires,

- Le plan de zonage des destinations : une maison d'habitation a été classée en « équipement », c'est une erreur matérielle qui doit être rectifiée

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le

ID : 069-216901157-20250915-2025043-DE



Cette évolution implique une modification du règlement et du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification est susceptible d'avoir pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultante, dans cette zone, de l'ensemble des règles du plan et qu'à ce titre, elle doit faire l'objet d'une procédure de modification de droit commun, avec enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 153-41 du Code de l'urbanisme,

Cette évolution n'est pas de nature à permettre la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000,

En tant que commune Limitrophe, le Conseil Municipal de Limas est invité à formuler ses observations dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier du Maire de Anse soit au plus tard le 15 novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (25 POUR), émet un avis FAVORABLE quant au projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Anse.

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

